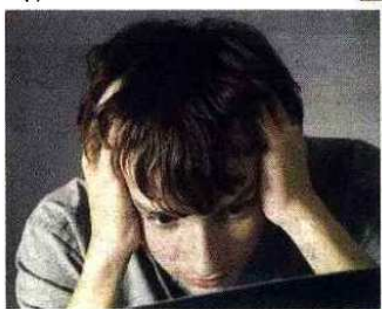


# Internet : protégez la

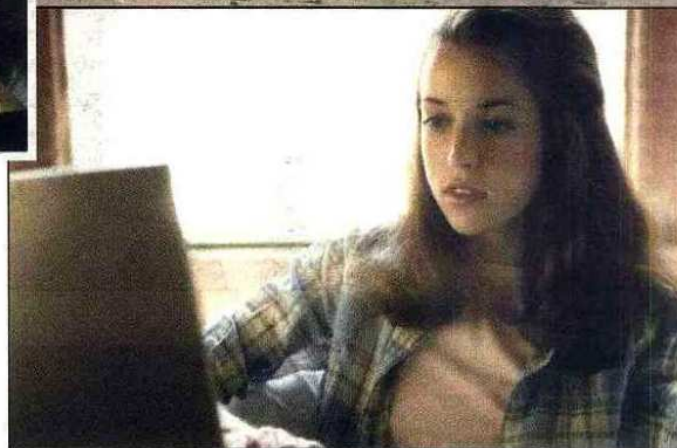
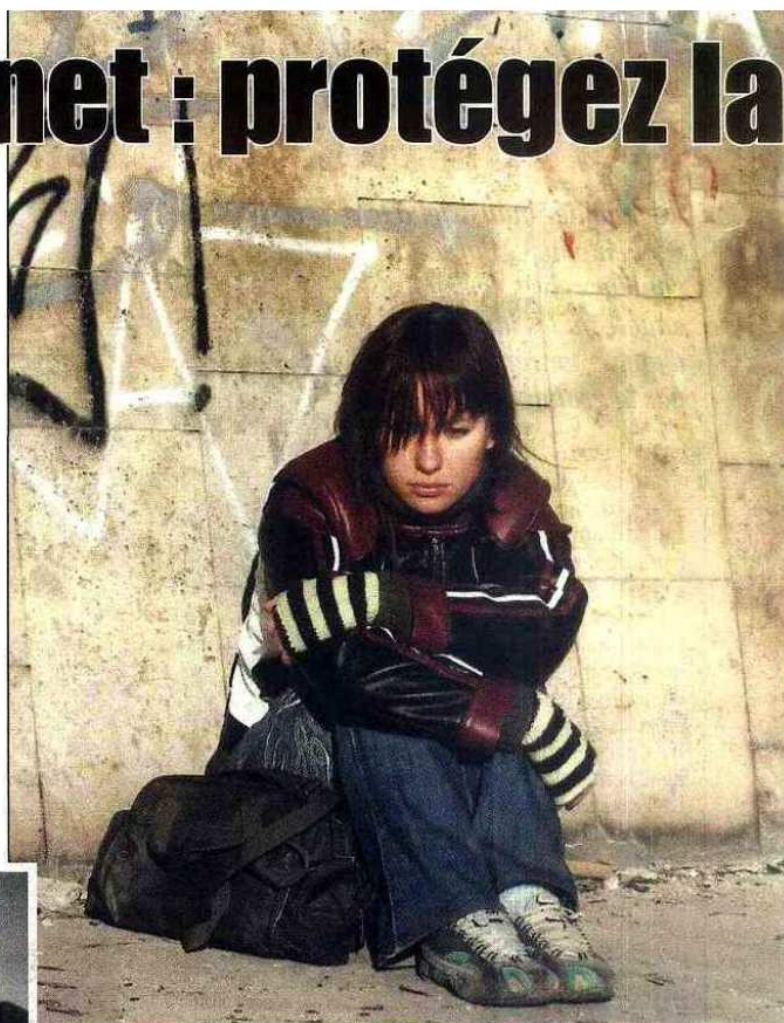
*Des réseaux sociaux ont pris des mesures, hier, pour mieux protéger la vie privée sur Internet.*

*Un premier pas vers le « droit à l'oubli ».*

**S**kyrock.com, MSN France, Trombi.com, Copains d'avant et Viadeo ont signé, hier, une charte du droit à l'oubli numérique, permettant aux internautes de garder la maîtrise des données personnelles publiées en ligne. Ces sites vont ouvrir un « bureau des réclamations » virtuel et faciliter la suppression d'un compte. De même, les moteurs de recherche de Microsoft France – Windows live et Bing – s'engagent, quant à eux, à ne plus référencer les contenus ayant fait l'objet d'une demande de suppression.



Windows Live, Copains d'avant, Twitter, Facebook... Qui pourrait, aujourd'hui, ignorer la puissance des réseaux sociaux ? Certainement pas les jeunes, qui en sont presque tous utilisateurs : selon la dernière enquête menée par l'Ifop cette année, 96 % des 18-24 ans sont membre d'au moins un réseau social, et 86 % des lycéens ont un compte Facebook. « Fréquences écoles », une asso-



# vie privée des enfants

## Conseils d'experts

Par Stéphane Grégoire, juriste au Forum des droits sur Internet et Amal Belkamel coauteur du *Guide pratique de l'e-réputation à l'usage des individus*.



### Surveiller les contenus du Net

Il est possible de vérifier l'e-réputation de votre enfant en paramétrant des alertes Google qui permettent de remonter les noms, prénoms, pseudo de son enfant à chaque fois qu'ils sont cités en ligne.

### Supprimer des contenus dérangeants

L'article 6.1.5 de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) permet de signaler à l'hébergeur du site un contenu qui porte atteinte à notre vie privée. Une procédure clairement établie permet d'exposer les raisons pour lesquelles il vous porte préjudice, et d'en obtenir le retrait.

Quand les serveurs sont à l'étranger, des difficultés existent mais on n'est pas totalement démuné. Dans le cas des serveurs hébergés aux Etats-Unis, c'est

le droit américain qui s'applique. Mais là-bas aussi il existe des droits de rectification encadrés par le Digital millennium copyright act (DMCA). Par ailleurs, le droit pénal français a une vocation universaliste. Il peut s'appliquer à partir du moment où la victime est française. Même si le lieu de commission du délit est à l'étranger. Mais ça reste très théorique...

### "Noyer" les données

Cette stratégie, adoptée par les sociétés commerciales d'e-réputation, consiste à publier de l'information positive pour noyer les données gênantes. Le résultat embarrassant est alors relégué en 2e page du moteur de recherche où personne ne va chercher. En créant des profils « vierges » sur les médias sociaux (réseaux sociaux, blogs, sites interactifs...), en étant bien présent, avec des actions réfléchies, l'image positive finira avec le temps par recouvrir les données antérieures. » Sauf si un tiers en a dupliqué le contenu.

### Quel recours si un contenu est dupliqué

Il suffit souvent d'avertir le responsable que le fait de diffuser sans autorisation un poème, une vidéo, une photo ou toute création, est une contrefaçon passible de 300.000 € d'amende et de trois ans de prison, selon l'article 335-1 et suivant du Code de la propriété intellectuelle.

### Faire jouer le droit à l'image

Selon l'article 9 du Code civil, chacun a le droit de s'opposer à la diffusion de son image. On ne peut donc pas mettre en ligne la photo de quelqu'un sans son autorisation. Le juge peut exiger de faire

retirer une image volontairement dévalorisante.

### Agir pour quelqu'un d'autre

Les principaux sites fréquentés par les ados comme Facebook, YouTube ou Dailymotion, donne la possibilité à tout visiteur de signaler des images ou des propos odieux en cliquant sur une case prévue à cet effet. Si le signalement est justifié, l'hébergeur informé supprime le contenu.

Par ailleurs vous pouvez signaler les contenus choquants, propos blessants ou insultants aux autorités sur [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr).

### S'exposer le moins possible

La première chose à faire quand on s'inscrit sur un site c'est de lire la chartre, les conditions d'utilisation. Et toujours avoir le réflexe de se demander à qui on s'adresse... en ayant conscience de se trouver dans un univers qui compte 1,8 milliard de personnes ! Même quand l'accès est limité aux seuls membres ou amis, il faut garder à l'esprit que les contenus peuvent être recopiés par l'un d'eux.

### Se faire aider

Le Forum des droits de l'Internet diffuse sur son site ([Foruminternet.org](http://Foruminternet.org)) plus de 300 fiches pratiques, il propose un service de médiation et ouvre des forums de discussion.

L'association Action innocence ([Actioninnocence.org](http://Actioninnocence.org)) agit pour la sécurité des enfants et adolescents sur Internet, vous pouvez trouver des informations sur le site, mais aussi contacter ses spécialistes.

ciation d'éducation aux médias, a également publié une enquête révélant que 4 jeunes sur 5 livrent des informations personnelles sur le Web. Photos, date de naissance, adresse e-mail : tous ces éléments restent visibles sur la Toile durant de longues années ; et tous les commentaires ajoutés par d'autres à ces informations – via un blog, un forum ou un réseau social – sont également gardés en mémoire.

### Surexposition dès le plus jeune âge

La somme de ces données numériques en ligne constitue « l'e-réputation » : elle est très difficile à contrôler, ce que beaucoup de jeunes ignorent. Selon la Cnil, 37 % des 15-24 ans estiment que leur vie privée est suffisamment protégée sur les réseaux sociaux... « C'est la génération Internet mais elle n'est pas experte et ne mesure pas les droits et devoirs dans cet univers numérique », plaide Isabelle Falque

Pierrotin, présidente du Forum des droits sur l'Internet. Beaucoup de jeunes adolescents ont vécu une mauvaise expérience après avoir posté eux-mêmes des éléments intimes ou compromettants. Ou parce qu'ils sont victimes d'informations divulguées à leur insu. « Il faut leur expliquer qu'il n'existe pas encore de droit à l'oubli numérique, ce qu'ils font aujourd'hui aura une portée demain », insiste Véronique Fima-Fromager, directrice d'Action innocence. L'association lancera une campagne le 4 novembre destinée aux utilisateurs de webcam pour rappeler la nécessité de protéger la vie privée.

### Impossible d'effacer les traces

Mark Zuckerberg, le fondateur de Facebook, le proclame lui-même : « La vie privée, c'est fini. » « Sur le Web, une information personnelle devient une information publique », rappelle Valérie Sédallan, avocate

spécialisée en droit de l'informatique et de l'Internet. « Mais lorsque l'on regrette d'avoir posté cette information et que l'on souhaite faire valoir un droit de retrait, l'affaire se complique. » Une de ses clientes s'en mord aujourd'hui les doigts : il y a douze ans, elle participe à un forum de discussion sur Usenet sur un sujet sensible (qu'elle ne veut plus dévoiler), et souhaite aujourd'hui que ses propos soient retirés. Elle a réclamé ce retrait à Google qui, entre-temps, a racheté Usenet. Ses demandes sont toutes restées sans suite, l'avocate a engagé alors une procédure contre Google, mais en vain car la loi applicable est celle de l'Etat de Californie où réside Google. Pas grand-chose à faire, sinon « être patient... et attendre que ces informations soient noyées par d'autres plus récentes », explique l'avocate. « Il n'y a pas de recette miracle. La prévention est la meilleure arme pour éviter ce genre de problèmes. » ■

Stéphane Pocardale